

PRÉFET DE L' AISNE

IC/2019/007

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral n° IC/2017/131 du 20 octobre 2017 mettant en demeure la société ACOLYANCE sise à BRENY de respecter les prescriptions de son arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires du 10 février 2014**

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2017/131 du 20 octobre 2017 mettant en demeure la société ACOLYANCE sise à BRENY de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 février 2014 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 11 décembre 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

**VU** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que l'inspection des installations classées a constaté le 22 octobre 2018 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2017/131 du 20 octobre 2017 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2017/131 du 20 octobre 2017 délivré à la société ACOLYANCE sont abrogées.

**ARTICLE 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

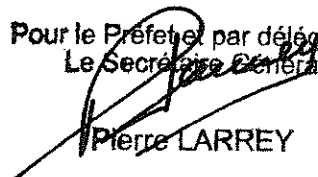
En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de

l'aménagement et du logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement ainsi que le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de SOISSONS, au maire de la commune de BRENY et à la société ACOLYANCE.

Fait à Laon, le 17 Janvier 2019.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Pierre LARREY